

Objet : Aéroport – Redevance pour le stationnement des montgolfières sur l'Aéroport d'Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysière qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2019-012 du 21 janvier 2019 donnant délégation de fonctions à Monsieur Xavier TORNIER,

Vu la décision n°2019-016 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès de l'Aéroport d'Albertville,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une redevance pour le stationnement des montgolfières sur l'Aéroport d'Albertville,

Décide

Article 1 : La redevance mise en place pour le stationnement des montgolfières sur l'Aéroport d'Albertville est fixée à 200 € la journée.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services et Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de l'Aéroport d'Albertville sont chargés sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15 mars 2019

Vice-Président
Xavier TORNIER

